



Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le **1 JUL. 2019**
ID : 082-228200010-20190604-CP2019_06_28-DE



Agence de Services
et de Paiement

Avenant n°1

à la CONVENTION relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides Hors SIGC du Conseil Départemental du Tarn et Garonne dans le cadre du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées pour la programmation 2014- 2020

PREAMBULE

A la suite du retrait de l'Etat des missions d'instruction des dossiers LEADER menées par les Directions Départementales des Territoires (DDT), la Région Occitanie a procédé lors de la Commission permanente du 12 octobre 2018 à la modification unilatérale de la convention de délégation de tâches qui confiait ces missions à la DDT du Tarn et Garonne. Dès lors, il convient de modifier les circuits de gestion des dossiers LEADER en conséquence.

Entre

Le financeur, le Conseil Départemental du Tarn et Garonne, situé 100 Boulevard Hubert Gouze BP 78382013 Montauban cedex représenté par son Président Monsieur Christian ASTRUC,

La Région Occitanie, 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31400 Toulouse, représentée par sa Présidente, Mme Carole DELGA,

d'une part, et

L'Agence de services et de paiement, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur Stéphane LE MOING

d'autre part.

Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-277 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de services et de paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Midi-Pyrénées signée le 6 février 2015 et ses avenants n°1 du 27 mars 2015, n°2 du 22 juin 2015 ; n° 3 du 23 novembre 2015, n°4 du 30 août 2017 et n°5 du 21 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Régional Midi-Pyrénées du 10 juin 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 modifié ;

Vu le Programme de développement rural de la Région Midi-Pyrénées approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 modifié ;

Vu la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides Hors SIGC du Conseil Départemental du Tarn et Garonne dans le cadre du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées pour la programmation 2014-2020 signée le 9 octobre 2018 ;

Vu la convention AG OP GAL du Groupe d'Action Locale Midi Quercy, signée le 18 juillet 2016, et ses avenants ;

Vu la convention AG OP GAL du Groupe d'Action Locale Garonne-Quercy-Gascogne, signée le 27 janvier 2017, et ses avenants ;

Vu la délibération n°CP/2018-OCT/03.17 du 12 octobre 2018 modifiant unilatéralement les conventions de délégation de tâches des Directions Départementales des Territoires des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron, du Tarn et Garonne, de l'Ariège, du Lot et du Tarn ;

Vu la délibération N° du XXX 2019 du Conseil départemental du Tarn et Garonne approuvant le présent avenant ;

Vu la délibération N°CP/ du XXX de la Région Occitanie approuvant le présent avenant ;

Vu la délibération n°15/07/11.1UE du 9 juillet 2015 de la Région Midi-Pyrénées portant décision de sélection des GAL ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet :

Le présent avenant a pour objet, à compter du 17 octobre 2018 :

- de modifier le GUSI des T.O 19.2.1 et 19.4.1
- de modifier en conséquence les articles et annexes de la convention initiale.

Article 2 – Modification de l'article 1^{er} de la convention initiale

L'article 1 de la convention initiale est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre de la programmation 2014-2020, les obligations de l'ASP, du Conseil départemental du Tarn et Garonne et de la Région pour le paiement dissocié du cofinancement FEADER que la Région, en tant qu'autorité de gestion du Programme de Développement Rural, peut associer à la participation du Conseil départemental du Tarn et Garonne pour les types d'opérations ci-dessous.

Type d'opération mis en œuvre	GUSI désignés par la Région
1.2.1 - Information et diffusion de connaissances et de pratiques	DRAAF
3.2.1 - Information et promotion des produits engagés dans des systèmes de qualité	REGION
4.1.2 - Investissements spécifiques des exploitations engagées dans une démarche de valorisation qualitative reconnue	REGION
4.1.3 - Investissements spécifiques agro-environnementaux	DDT
4.1.4 - Investissements individuels de petite hydraulique agricole destinés à la sécurisation des productions	REGION
4.1.5 - Investissements des productions végétales spécialisées	DRAAF
4.1.6 - Investissements productifs des CUMA	REGION
4.3.1 - Infrastructures collectives d'adaptation de l'agriculture : gestion de l'eau - réseaux d'irrigation	REGION
4.3.2 - Infrastructures collectives d'adaptation de l'agriculture : gestion de l'eau - retenues	REGION
6.4.1 - Soutien aux activités non agricoles dans les zones rurales	DDT
19.1.1 - Soutien préparatoire à l'élaboration de stratégie de développement local	REGION
19.2.1 - Soutien à la mise en œuvre d'opérations liées aux stratégies locales de développement	REGION
19.4.1 - Animation et frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale	REGION

Les circuits de gestion des sous-mesures 19.2.1 et 19.4.1 sont définis dans les annexes 1d, 1e, 1f, 1g, 1h, 1i, 1j et 1k de la présente convention.

Les autres dispositions de l'article 1^{er} de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Les annexes 1d, 1e, 1f, 1g, 1h, 1i, 1j et 1k précitées et jointes au présent avenant sont approuvées.

Article 3 – Dispositions diverses

Le présent avenant prend effet à compter du 17 octobre 2018.

Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées et demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait sur 4 pages, en trois exemplaires à Toulouse, le

**Le Président du Conseil
départemental du Tarn et
Garonne**

**La Présidente de la Région
Occitanie**

**Le Président directeur
général de l'ASP et par
délégation, le Directeur
régional**

Christian ASTRUC

Carole DELGA

Bernard DIBERT

Pièces jointes :

- ANNEXE 1d : Circuit de gestion LEADER des dossiers non déposés par la structure porteuse du GAL : 19.2 – Conseil départemental du Tarn et Garonne (circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide entre le 24 mars 2017 et le 16 octobre 2018).
- ANNEXE 1e : Circuit de gestion LEADER des dossiers de la structure porteuse du GAL : 19.2 – Conseil départemental du Tarn et Garonne (circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés entre le 24 mars 2017 et le 16 octobre 2018)
- ANNEXE 1f : Circuit de gestion Leader des dossiers non déposés par la structure porteuse du GAL : 19.2 (circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés entre le 9 juillet 2015 et le 23 mars 2017)
- ANNEXE 1g : Circuit de gestion Leader des dossiers de la structure porteuse du GAL : 19.2 (circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés entre le 9 juillet 2015 et le 23 mars 2017)
- ANNEXE 1h : Circuit de gestion Leader des dossiers de la structure porteuse du GAL : 19.4 (circuit applicable pour les dossiers de demande d'aide déposés entre le 24 mars 2017 et le 16 octobre 2018)
- ANNEXE 1i : Circuit de gestion Leader des dossiers déposés par la structure porteuse du GAL - sous-mesure 19.2 (pour les dossiers déposés à compter du 17 octobre 2018)
- ANNEXE 1j : Circuit de gestion Leader des dossiers non déposés par la structure porteuse du GAL - sous-mesure 19.2 (pour les dossiers déposés à compter du 17 octobre 2018)
- ANNEXE 1k : Circuit de gestion Leader, dossier de la structure porteuse du GAL - sous-mesure 19.4 (pour les dossiers déposés à compter du 17 octobre 2018)